**Conditions générales et formulaire d'adhésion**

**BCTE 2025 Member**

Article 1 : Mission de BCTE

L'asbl « Board Coaching To Excellence » a été créée avec pour mission de :

* Construire et développer un réseau d'administrateurs pour les administrateurs.
* Accroître la connaissance collective des conseils d'administration.
* Inspirer les administrateurs et les entrepreneurs avec des études de cas authentiques et pratiques.

Article 2 : Activités

A cette fin, l'ASBL propose un programme professionnel réparti sur l'ensemble du territoire belge pour atteindre l'objectif.

L'ASBL BCTE s'efforce de nouer des relations privilégiées avec d'autres associations qui visent également l'excellence pour le CA.

Chaque année, l'ASBL organise des activités pour développer le réseau :

* Tables rondes, organisées autour d'un thème précis.
* Soirées Start, où des orateurs passionnés ayant l'expérience de conseils d'administration sont invités.
* Visites d'entreprises, où nous combinons des visites d'entreprises avec des informations sur la gouvernance d'entreprise.
* Déjeuner de membres, où nous invitons nos membres à se rencontrer dans un cadre informel.
* Forum bilingue, où nous invitons 6 experts de haut niveau à parler d'un sujet pertinent pour les conseils d'administration.
* Académie, où nous invitons nos membres à mettre à jour leurs connaissances de manière intensive.

Article 3 : Procédure d'admission des candidats membres

Le pouvoir d'admettre de nouveaux membres appartient exclusivement au conseil d'administration. Ce dernier peut déléguer l'examen des candidatures à un comité d'adhésion dont la composition et le fonctionnement sont fixés par le conseil d'administration.

Toute personne souhaitant adhérer à l'ASBL doit adresser une demande écrite ou électronique au conseil d'administration en indiquant ses nom, prénom, adresse et une courte lettre de motivation exposant les raisons pour lesquelles le candidat estime être éligible.

Article 4 : Démission – exclusion

Les membres sont libres de se retirer de l'association à tout moment en donnant leur démission par lettre au président du conseil d'administration. Ils ne peuvent pas réclamer leurs droits d'inscription ou les cotisations déjà perçues par l'Asbl.

Le membre qui ne paie pas sa cotisation dans un délai d'un mois après avoir reçu un rappel par lettre recommandée est présumé démissionnaire.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le Conseil d'administration qui doit statuer à l'unanimité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données personnelles** | | **Données de Facturation** | |
| Nom |  | Société |  |
| Prénom |  | Adresse |  |
| Adresse Email |  | Code Postal |  |
| Numéro de GSM |  | Localité |  |
| Date de naissance |  | Numéro de TVA |  |

Mandats d’aministrateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre actuel de mandat d’administrateur (en excluant votre société) |  |
| Informations complémentaires concernant les mandats en cours. |  |
| Merci de préciser qui est votre parrain ou marraine chez BCTE |  |

Fait à Bruxelles en deux exemplaires le ………………………………………………….

Indiquer « Bon pour accord » et parapher chaque page.   
  
Signature :

Droit d’entrée : *Nihil*

Cotisation **2025** : -45j: *EUR 250 excl. BTW 21% | +45j: EUR 350 excl. BTW 21%*

Participation à l’AG : *1 stem*

Réseau d’administrateurs : *Ja (\*)*

(\*) Tous les membres de l'asbl font partie du réseau et seront considérés en priorité lors de demandes ou de recherches d'administrateurs indépendants ou de membres de conseils consultatifs. Les membres qui obtiennent un ou plusieurs mandats d'administrateur grâce à l'intervention de l'asbl s'engagent à rester membres pendant toute la durée du (ou des) mandat(s).

Les statuts de l'ASBL ont été publiés aux annexes du Moniteur belge le 3 juin 2011 et peuvent être consultés sur le site du SPF Justice : http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm - Numéro d'entreprise : 836 467 622